Conformément aux engagements pris par Marisol TOURAINE, Ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes le 4 mars dernier, le **corps médical de sage-femme des hôpitaux** vient d'être créé au sein de la **fonction publique** hospitalière. Marisol TOURAINE a souhaité réaffirmer la place essentielle des sages-femmes au sein des établissements publics de santé.

Afin de mieux tenir compte des réalités de la profession, la carrière des sages-femmes des hôpitaux est transformée en deux grades : le grade de démarrage de la carrière, qui correspond aux fonctions de sage-femme clinicienne et le grade associé à l'orientation de la carrière (expertise clinique, coordination ou formation en maïeutique). Les sages-femmes des hôpitaux qui souhaitent faire évoluer leur carrière n'ont plus à quitter les activités cliniques qui constituent le cœur de leur métier.

Ce nouveau statut reconnaît les compétences médicales des sages-femmes en matière de prévention, de soins et de recherche.

De nouvelles grilles salariales revalorisent la rémunération de l'ensemble des sages-femmes.

Ce statut est complété par un statut de coordonnateur en maïeutique qui reconnaît les responsabilités particulières exercées par les sages-femmes, également collaboratrices du chef de pôle dans les plus grosses maternités, responsables d'unités physiologiques ou directrices d'écoles de sages-femmes hospitalières.

Dotées d'un statut renforcé et de salaires revalorisés, les sages-femmes voient ainsi leur place clairement reconnu dans l'organisation et le fonctionnement de l'hôpital public.